

82/014 du 8/01/82  
E C R E T : N° \_\_\_\_\_ /PR/PCM/MDN.

Portant inscription au Tableau d'Avancement  
au titre de l'année 1981 et nomination d'un  
Officier de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES..

VISAS :

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- (/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- (/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée ;
- (/U - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
- (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

Article 1er. Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nommé pour compter du 1er Juillet 1981 (3EME TRIMESTRE).

AVANCEMENT COLE

Pour le Grade de Sous-Lieutenant:

ARMEE DE TERRE

G E N I E

ASPIRANT:

ONDZIE

Félix

C.S.

Article 2:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale, et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE

8 Janvier 1962

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef de Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre des Finances,

Colonel Raymond Danase N'GOLLO.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-